

## Compte rendu de la séance du mardi 22 septembre 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Sophie DELHÔME

### Ordre du jour:

Conseil Municipal du 22 septembre 2015

- Virement de crédits
- Modification horaires du personnel
- Suppression du CCAS
- Information personnel communal
- Présentation projet de fusion de communes

### Délibérations du conseil:

#### Virements de crédits ( DE 2015 20)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
62878	Remb. frais à d'autres organismes	23588.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		23588.00
<b>TOTAL :</b>		<b>23588.00</b>	<b>23588.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>23588.00</b>	<b>23588.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PISEUX, les jour, mois et an que dessus.

#### Modification horaire personnel communal ( DE 2015 21)

Vue l'augmentation importante des effectifs depuis la rentrée, et considérant que ceci entraîne un surcroît de travail, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'augmenter le temps de travail de Madame Elisabeth Den Haerinck, adjoint technique territorial de 2ème classe à compter du 1er octobre 2015.

Ancien horaire: 25h25

Nouvel horaire: 27h75

### **Suppression du CCAS ( DE 2015 22)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que:

En application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est obligatoire dans toute les communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République , dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune:

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L du code l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré

Le Conseil décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure sera appliquée à compter du 1 janvier 2016.

Les membres du CCAS seront informés par courrier . Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

### **Informations personnel communal**

Sophie Delhôme fait le point sur la rentrée scolaire 2015 et informe le conseil de la nouvelle organisation du personnel communal compte tenu de la création d'une 5ème classe, du remplacement de Floriane Périelès en congé de maternité par Mme Thommerot. De plus le congé pour grave maladie de Gilles Tavernier est prolongé de 4 mois à compter du 8 octobre 2015. Aujourd'hui le remplacement est assuré par Jean Marc Demaine envoyé par ADS. La commune envisage de l'embaucher en contrat renouvelable de 6 mois dans le cadre des CAE CUI. aidé par l'état à 75%.

### **Projet de commune nouvelle**

Après présentation du document de regroupement de communes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe à la création d'une commune nouvelle avec les Communes de Balines et Courteilles.